

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ – CAMPAGNE

COMMUNE DE TALANGE  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 Décembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 Décembre 2017 en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Claudine PASQUALOTTO

Date d'envoi de la convocation : 13 Décembre 2017

Elus en fonction : 29

Votants : 27

**24 Conseillers présents:** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëlla RUMML, Nadine CHARPENTIER, Denis LEDRICH, Sandra BAUERLE, Serge ROSITO, François STRIGNANO, Jean Louis MOLINARI, David MASTRODICASA, Céline FRUMINET, Bruno CALCARI, Claudine PASQUALOTTO, Virginie MAAS, Claude LALLIER, Daniel WILLAUME, Simon THILLY, Jean Marc ELISEI, Muriel NAUROY RIZZO, Jean-Marc TODESCHINI, Valérie DIEDERLE, Driss TLEMSANI, Dominique JURCZAK, Muriel GREBMEIER

**3 Conseillers absents excusés (dont 3 procurations):** Alexa BOURGEOIS (Sandra BAUERLE), Claude LALLIER (Denis LEDRICH), Régine DAUTRUCHE (Martine CAVALLIN)

**2 Conseillers absents :** Sébastien QUENETTE, Laurent WAGNER

**2017/88 ZAC DES USENES : APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DES USÈNES :**

---

Rapport :

Monsieur le Daniel **WILLAUME**, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal de TALANGE a défini le objectifs de l'aménagement du secteur du lieudit « Les Usènes » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement.

La concertation a eu lieu du 12 janvier 2015 au 22 février 2016.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2015, une mise à disposition de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mise à la disposition du public.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de Talange du 9 novembre 2015 au 30 novembre 2015.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation ou suggestion n'a été formulée. Un bilan a été tiré par une délibération en date du 22 février 2016 et a été mis à la disposition du public selon les modalités définies par la même délibération.

Par délibération du 22 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC des Usènes et a créé la ZAC des Usènes conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

#### **I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser prévisionnellement dans la zone :**

- Les équipements structurants relatifs à la mobilité, à l'échelle du nouveau quartier (ensemble des voiries nécessaires à la desserte du quartier d'habitat);
- L'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation des différents ilots (Alimentation en eau potable, gaz, électricité basse tension, génie civil pour courant faible, génie civil pour le haut débit, réseau d'eaux usées). Les branchements privatifs sont à la charge des acquéreurs.
- Les noues paysagères permettant l'infiltration des eaux pluviales uniquement des espaces publics (les ilots à bâtir géreront et infiltreront leurs eaux pluviales à la parcelle).
- Les espaces paysagers structurants du quartier.
- Un ilot sera dédié à un équipement public d'environ 900 m<sup>2</sup> de SP qui accueillera une crèche de 60 berceaux, en façade sud de la RD 953, à proximité des poches de stationnement pour la dépose des enfants, et en bord de parc. La construction de cet équipement public sera sous maîtrise d'ouvrage et financement de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

#### **II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :**

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de la ZAC, le programme retenu cherche à mettre en œuvre une politique locale d'habitat tout en assurant la maîtrise de l'étalement urbain, de permettre l'implantation de commerces, de services, de loisirs et d'équipements publics.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 62 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis prévisionnellement en :

- 2 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage de commerces et services.
- 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'équipements publics
- 58 850 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'habitat

#### **III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**

Le bilan de l'opération s'équilibre en dépenses et recettes à 10 907 310 € HT, bilan incluant une participation d'équilibre de la Commune d'un montant de 1 828 850 € HT.

#### **IV. Les compléments à l'étude d'impact**

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « *le dossier de réalisation complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- L'évolution du programme des équipements publics
- L'évolution du programme des constructions
- L'établissement du dossier Loi sur l'Eau
- Le dossier de saisine relatif à la nécessité ou non de réaliser un dossier CNPN
- L'état d'avancement des investigations archéologiques

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, rendu le 11 juillet 2017, d'une note de prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et d'une mise à disposition du public du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 23 novembre 2017.

Au cours de cette procédure, aucune observation ou suggestion n'a été formulée. Une synthèse a été tirée par une délibération en date du 18 décembre 2017.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation du complément de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la synthèse de la participation du public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC.

#### Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

**Vu** le schéma de cohérence territoriale approuvé le 20 novembre 2014,

**Vu** la délibération en date du 24 juin 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération en date du 2 septembre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

**Vu** la délibération en date du 22 février 2016 tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC et fixant les modalités de la mise à disposition dudit bilan,

**Vu** la délibération en date du 22 février 2016 tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la délibération en date du 22 février 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC des Usènes, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

**Vu** l'étude d'impact au stade création de la ZAC,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 août 2015 sur l'étude d'impact au stade création de la ZAC.

**Vu** l'étude d'impact complétée au stade réalisation de la ZAC,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 juillet 2017 sur l'étude d'impact complétée au stade réalisation de la ZAC et la note de prise en compte dudit avis.

**Vu** la délibération en date du 26 septembre 2017 organisant la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2017 et de la note de prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale,

**Vu** la délibération en date du 18 décembre 2017 tirant la synthèse de la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2017 et de la note de prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2017, approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Talange

**Vu** le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Usènes, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

**Article 2 :** Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone représente une surface hors œuvre nette d'environ 62 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis prévisionnellement en :

- 2 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage de commerces et services.
- 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'équipements publics
- 58 850 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'habitat

**Article 3 :** Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend :

- Les équipements structurants relatifs à la mobilité, à l'échelle du nouveau quartier (ensemble des voiries nécessaires à la desserte du quartier d'habitat);
- L'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation des différents ilots (Alimentation en eau potable, gaz, électricité basse tension, génie civil pour courant faible, génie civil pour le haut débit, réseau d'eaux usées). Les branchements privatifs sont à la charges des acquéreurs.
- Les noues paysagères permettant l'infiltration des eaux pluviales uniquement des espaces publics (les ilots à bâtir gèreront et infiltreront leurs eaux pluviales à la parcelle).
- Les espaces paysagers structurants du quartier.
- Un ilot sera dédié à un équipement public d'environ 900 m<sup>2</sup> de SP qui accueillera une crèche de 60 berceaux, en façade sud de la RD 953 à proximité des poches de stationnement pour la dépose des enfants, et en bord de parc. La construction de cet équipement public sera sous maîtrise d'ouvrage et financement de la Communauté de Communes Rives de Moselle

**Article 4 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

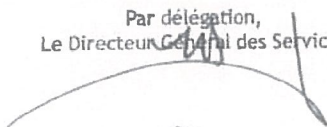
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission au contrôle de légalité le

21/12/2017

Visé par le contrôle de légalité le

22/12/2017

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Pour Extrait Conforme,  
Talange, le 21 décembre 2017



LE MAIRE

